

des Princes &c. Décemb. 1763. 415

Cette Brochure n'étant pas si longue que celles de la *Richesse & du Développement*, on en donnera la fin dans notre Journal du mois prochain.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

NOUS commencerons cet Article par une Convention faite & signée à Paris le 10. Juin dernier, & qui n'a été rendue publique qu'au mois d'Octobre. Elle intéresse trois Cours, & la voici.

Convention entre Leurs Majestés le Roi de Sardaigne, le Roi Très-Chrétien & le Roi Catholique.

LE Roi Très-Chrétien ayant assuré le Roi de Sardaigne, par une Lettre écrite de sa main le 5. Février 1759, que si à l'époque de la Paix Sa Maj. Sarde n'étoit pas en possession de la Ville de Plaisance & du Territoire Plaifantin jusqu'à la Nora, selon le cas prévu par le Traité d'Aix-la-Chapelle, Sa Maj. Sarde auroit un équivalent, dont elle seroit satisfaite. Sa Maj. Très-Chrétienne a communiqué cet engagement à Sa Maj. Catholique, laquelle a bien voulu concourir à l'acquit de la parole du Roi T. C., non-seulement pour donner au Roi son Cousin des preuves de l'amitié tendre qui les unit; mais aussi pour remplir les vûes, qu'ont les deux Couronnes, d'assurer à Son Alt. Royale l'Infant Don Philippe, frère de Sa Maj. Catholique & Gendre du Roi T. C., la possession de ses Etats. Et comme jusqu'à présent l'équivalent territorial, qui pourroit satisfaire Sa Maj. Sarde, & dont ce Prince désireroit que la France fit la recherche, n'a pû se trouver, sans nuire à aucune